DCM-2025-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 8
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation et d'affichage :
21/05/2025

Séance du 21/05/2025rattachée au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à 18 heures, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, M CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard
ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel, Mme RAVERDY Françoise
PROCURATIONS :
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme LEMOINE Laetitia
M PAYAGE Sébastien à M POTTIE Jean-Pascal

Tirage au sort – jury d'assises – liste préparatoire 2026

En application des articles 254 à 267 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 261 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2026, l'effectif des jurés pour la commune est donc d'une personne.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Englefontaine est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.
Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267.
Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2026.
Entendu ce qui précède, le conseil municipal fait procéder publiquement au tirage au sort des jurés pour la constitution de liste susvisée.
Les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- DERUCHE Christophe
- KOKORUS Yannick
- DEMADE BAR Marie-Françoise

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Publié sur le site internet 05/06/2025

DCM-2025-11

Sandra PLUCHART

Publié sur le site internet 05/06/2025